

Édition
octobre
2014

La maîtrise des risques en région Centre

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE

DOSSIER

En juin 2015, entrée en vigueur de la directive "Seveso 3"

La directive européenne dite "Seveso 3", relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, entrera en vigueur en France au 1^{er} juin 2015. Renforçant la politique européenne et française de prévention des accidents majeurs, elle conduit à des modifications du Code de l'Environnement et de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). 1 200 établissements "Seveso" sont concernés dans l'Hexagone.



Comme la directive "Seveso 2", la nouvelle directive concerne les établissements industriels et encadre la mise en place de dispositifs de sécurité visant à prévenir les accidents et à en réduire les conséquences. Deux types d'établissements sont distingués : établissements "seuil haut" (présence de substances dangereuses en grande quantité) et "seuil bas" (quantités moindres).

Confortant les principes fondateurs de la politique antérieure de prévention des accidents majeurs, la nouvelle directive conduit à des évolutions importantes de mise en œuvre. Son champ d'application est en effet modifié en profondeur. .../...

Prévention et concertation

Seveso (1976), Bhopal (1984), AZF Toulouse (2001)... Ces grandes catastrophes qui ont ponctué l'histoire industrielle mondiale au cours des dernières décennies nous rappellent que rien n'est jamais acquis en terme de sécurité des installations et de protection des populations et de leurs biens.

La prévention des risques industriels constitue un enjeu industriel et de sécurité publique pour lequel l'Etat mobilise d'importants moyens. Des avancées considérables ont été réalisées, notamment avec un encadrement réglementaire de plus en plus exigeant (directives Seveso, lois "Risques"...), et des progrès restent à conduire, à plusieurs niveaux. Ils doivent porter en premier lieu sur la mise en œuvre et le déploiement complet de l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires. C'est le sens de la transposition en droit français de la directive européenne Seveso 3, qui concernera les installations classées Seveso "seuil haut" à compter de juin 2015 et dont nous détaillons les modalités dans cette lettre. Le renforcement de l'implication des parties prenantes du risque, exploitants, riverains, collectivités, services de l'Etat, associations et salariés, est un autre volet, tout aussi essentiel, pour assurer l'efficacité des mesures et leur acceptation sociale. C'est l'objectif poursuivi avec la mise en place des "Commissions de suivi de site" (CSS) qui se substituent aux CLIC et CLIS et visent à simplifier le dispositif tout en le renforçant, avec un élargissement des acteurs associés. Trois "grands témoins", un inspecteur des installations classées de la DREAL, un exploitant de site de stockage et un riverain témoignent de leur expérience dans ce domaine.

La DREAL Centre pilote, accompagne et contrôle la mise en place de ces nouvelles réglementations et des dispositifs qui en découlent. Elle accompagne également la montée en puissance des écotecnologies, technologies propres et sûres qui constituent un enjeu fort de développement durable pour la région Centre. C'est le "focus" de ce nouveau numéro consacré aux risques industriels.

Christophe CHASSANDE,
Directeur de la DREAL Centre

ÉDITORIAL



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE

DOSSIER

suite... La liste des substances concernées est désormais alignée et mise en cohérence avec le nouveau règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques. Celui-ci entrera également en vigueur au 1^{er} juin 2015, avec d'importantes conséquences, en particulier en termes de nomenclature.

La directive Seveso 3 renforce également les dispositions sur l'information du public et son association aux décisions, conformément aux objectifs de la Convention d'Aarhus*. Elle implique, enfin, de nombreuses adaptations réglementaires et législatives, mises à jour et évolutions (notamment du Code de l'environnement).

En région Centre, 39 établissements sont aujourd'hui classés "Seveso seuil haut". Présentant les plus grands risques d'accident majeur en cas de dysfonctionnement au regard des substances chimiques qui y sont présentes, ces entreprises des secteurs de la chimie, de l'armement, de l'énergie... seront directement impactées par la mise en place en France des dispositions de la directive européenne Seveso 3.

* Accord international signé en 1998 et portant sur l'accès du public à l'information, à la décision et à la justice en matière d'environnement.

SEVESO 3, EN BREF

Entreprises concernées

- Installations classées manipulant ou stockant des substances, des mélanges ou des déchets dangereux
- Installations déjà classées "Seveso"

Dispositions communes aux établissements "seuil haut" et "seuil bas"

- Recensement tous les quatre ans des substances dangereuses présentes (ou susceptibles de l'être). Premier recensement avant le 31 décembre 2015
- Etablissement d'une étude de dangers et élaboration d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), avec actualisation tous les cinq ans

Dispositions spécifiques aux établissements "seuil haut"

- Mise en œuvre des servitudes d'utilité publique dans le périmètre de sécurité défini autour de l'installation
- Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Elaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI)

Evolution de la nomenclature

- Modification de la nomenclature des ICPE afin d'intégrer le règlement européen CLP (classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges) : 82 rubriques créées, 12 modifiées, 64 supprimées. Ces rubriques s'appuient désormais sur les classes, catégories et mentions de danger du règlement CLP

Un site internet

- Création par l'Etat d'un site internet dédié aux installations Seveso, aux moyens de prévention et aux mesures d'urgences mises en place

En savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/-seveso-3.html

LES CSS VUES PAR...

... UN INSPECTEUR DE LA DREAL

"Une instance de débat constructif"

Brice Pouliquen, inspecteur des installations classées, est chef de subdivision "Environnement". Il suit plusieurs dizaines d'entreprises exerçant des activités de stockage de liquides et gaz inflammables, des activités de traitement, stockage ou transit de déchets, dont plusieurs classées Seveso seuil haut.



Quelles sont les principales évolutions liées aux CSS ?

Une seule instance en remplace désormais deux ! Cette simplification s'est accompagnée d'une mise en cohérence des modalités de la concertation, quel que soit le type d'installation concernée et ses problématiques spécifiques. Le dispositif est plus simple, plus lisible et plus cohérent, notamment pour certains sites qui, hier, pouvaient avoir un CLIC plus une CLIS du fait de leurs activités. En s'adaptant davantage

au contexte local de l'installation visée, la CSS assure la continuité entre CLIC et CLIS.

Cela améliore-t-il la qualité de la concertation et l'efficacité de ces commissions ?

La mise en place des CSS s'est accompagnée d'une évolution de la représentativité des parties prenantes. Cet élargissement est une garantie de transparence et de meilleure compréhension des enjeux par tous les types de populations concernées par le risque. C'est essentiel dans la mise en place et l'acceptation des procédures et mesures de sécurité. La CSS est également associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements Seveso seuil haut.

Globalement, quels sont les avantages - les limites ? - des CSS ?

Elles permettent de suivre le contexte local, et de débattre efficacement sur les enjeux réels, les risques, les nuisances, les mesures de sécurité requises. Elles sont des relais qui évitent la diffusion d'informations erronées dans la mesure où les sujets dont elles ont à traiter sont abordés de façon libre et en toute transparence. Plus que tout, ce sont des instances de dialogue sans tabous. Tous les avis peuvent être exprimés sur ce qui a été fait pour, par exemple, éviter la survenue d'accidents industriels et protéger les populations, et sur ce qui reste à réaliser. Afin de délivrer un socle de connaissances communes, bases indispensables pour l'instauration d'un dialogue constructif, la préfecture a organisé des présentations du dispositif aux membres des commissions (anciennement CLIC ou CLIS).

... UNE ENTREPRISE

"L'occasion de mieux communiquer avec l'environnement"

Viviane Pouilhes, responsable "Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement" de ND Logistics (groupe Norbert Dentressangle) en région Centre, suit deux sites Seveso seuil haut dans le Loiret, à Artenay et Ormes (en cours de transfert).



Dans votre démarche de sécurité, quelle est la place des CSS ?

Nous stockons des produits inflammables, comburants et phytosanitaires qui pourraient être sources d'accident. La sécurité des installations et la maîtrise des risques sont une préoccupation de tous les instants. Cela passe par de la formation interne, une maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité, la mise en place de procédures en cas d'incident ou d'accident...

L'intérêt d'une CSS est pour nous la possibilité de bien informer les différentes parties prenantes de notre environnement, élus et populations, sur le travail conduit avec les autorités concernées, à commencer par la DREAL, et sur notre capacité à réagir en cas d'urgence. Cette communication est indispensable pour lever les doutes, les craintes et répondre à toutes les questions que les citoyens sont en droit de se poser.

Services de secours, DREAL... sont présents au sein des CSS ? Cela favorise-t-il le dialogue ?

Permettre à l'entreprise de rencontrer ses différents interlocuteurs dans un autre contexte

que celui, par exemple, d'une visite d'inspection est d'un grand intérêt. Dans les commissions, le relationnel et le dialogue sont d'une autre nature car nos interlocuteurs sont dans un autre rôle que le contrôle. C'est l'occasion de discuter et de valider des décisions. Dans le cas où deux entreprises se trouvent dans le même périmètre et donc réunies au sein d'une même CSS, l'avantage est de pouvoir se mesurer entre elles,

se comparer et partager leur expérience, ce qui est extrêmement positif et utile.

Voyez-vous des pistes d'amélioration ?

Il est important que l'ensemble des membres partagent une même connaissance du contexte réglementaire et des enjeux. Afin de favoriser un dialogue plus constructif, on peut espérer que certains élus qui siègent en commission acquièrent un surcroît de connaissances techniques et réglementaires.

... UN RIVERAIN

"Il serait intéressant de pouvoir visiter les sites"

Hubert Dupire, retraité, habite Saran. Il siège à la Commission de Suivi de Site couvrant le périmètre des entrepôts de Deret Logistique à Saran et ND Logistics à Ormes.



Quelle est l'origine de votre investissement au sein d'une CSS ?

Ancien élu municipal, je me suis toujours intéressé aux questions environnementales, ayant autrefois animé une association de protection de l'environnement lors de la création, à Saran, d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM). Je fais aujourd'hui partie de la Commission de Suivi de Site de cette installation, au titre de représentant de l'association Loiret-Nature-Environnement. Mais c'est bien en qualité de riverain que, depuis 2009,

j'ai souhaité participer aux travaux de la CSS Deret Logistique et ND Logistics.

Quelles sont vos motivations ?

Vivant à proximité d'installations potentiellement dangereuses, j'ai d'abord un intérêt de citoyen. J'avoue que je ne m'attendais pas à ce que des produits dangereux soient entreposés près de chez moi ! A partir de là, j'ai voulu mieux connaître les risques d'incendie et de pollution, et savoir comment la protection des populations était organisée.

La CSS répond-elle à vos attentes ?

Oui, nous sommes bien informés : j'ai récemment participé à une journée de formation qui m'a permis de mieux appréhender les enjeux, les risques liés à certaines entreprises et les procédures mises en place. En tant que représentant des citoyens, j'ai un devoir de vigilance. C'est tout l'intérêt de telles commissions qui réunissent les parties prenantes et favorisent un dialogue constructif. Je partage la position des élus de Saran qui ont soulevé le problème des gros encombrements routiers à l'entrée de l'Autoroute A 10 à certaines périodes de l'année, et des conséquences qui pourraient en résulter en cas d'accident grave chez Deret Logistique. Le débat est aujourd'hui ouvert.

Avez-vous une suggestion pour que ces commissions soient encore plus efficaces ?

Les CSS me paraissent tout à fait sérieuses et efficaces. Je pense toutefois qu'il serait intéressant que leurs membres puissent visiter les installations dont ils débattent et dont ils n'ont, pour l'instant, qu'une connaissance théorique.

BON À SAVOIR...

30 PPRT mis en œuvre en région Centre

La "Loi Risques" de 2003 prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites Seveso seuil haut existants au 30 juillet 2003.

En région Centre, l'élaboration de 30 PPRT (pour 39 établissements concernés) a été prescrite. Au 1^{er} juillet 2014, 25 d'entre eux étaient approuvés, soit 83 %, avec un objectif de 100 % en 2015. Cette démarche a déjà permis de réaliser un important travail en terme de réduction du risque à la source avec les industriels et de concertation avec les acteurs locaux. Mais beaucoup reste à faire. Suivant les niveaux d'exposition des personnes aux risques technologiques, en effet, certains PPRT peuvent prévoir l'instauration de mesures foncières (expropriation, délaissement ou pré-emption) ou la prescription de mesures de protection physique sur les bâtis existants. En région Centre, 10 PPRT prévoient la mise en œuvre de mesures foncières et 21 sont concernés par des prescriptions de travaux de protection.

LES 30 PPRT DE LA RÉGION CENTRE

- **Cher**
Axereal (Moulins-sur-Yèvre), Nexter Munitions (Bourges), Butagaz (Aubigny-sur-Nère), Nexter Munitions / MBDA (La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray)
- **Eure-et-Loir**
Legendre-Delpierre (Auneau), Primagaz (Coltainville), Vouzelaud (Brou)
- **Indre**
Axereal (Saint-Maur)
- **Indre-et-Loire**
Storengy (Céré-la-Ronde), Arch Water (Amboise), EPC France (Bléré), Socagra (Saint-Antoine-du-Rocher), De Sangosse (Mettray), Primagaz / CCMP / GPSPC (Saint-Pierre-des-Corps, La Ville-aux-Dames), Synthron (Auzouer-en-Touraine)
- **Loiret**
Tereos (Artenay), VWR (Briare), DPO (Saint-Jean-De-Braye), DPO (Semoy), ND Logistics (Ormes), ND Logistics (Artenay), Isochem (Pithiviers), TDA (La Ferté-Saint-Aubin), Argos (Beaune-la-Rolande)
- **Loir-et-Cher**
Storengy (Soings-en-Sologne, Chémery), Nexter Munitions (La Ferté-Imbault), Maxam France (La Ferté-Imbault), Appro Service (Fossé), Axereal (Blois), MBDA (Selles-Saint-Denis)

La Commission de suivi de site (CSS), une instance unique de concertation et de débat

Issues du Grenelle de l'Environnement et formalisées par décret le 7 février 2012, les Commissions de Suivi de Site (CSS) remplacent les Comités locaux de d'information et de concertation (CLIC), obligatoires pour les sites Seveso seuil haut et les Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), obligatoires pour les centres d'enfouissement technique et de traitement de déchets. Des CSS peuvent également être créées sur l'initiative du

préfet ou à la demande d'un tiers (élu, association...) autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Toute CSS est instituée par un arrêté du préfet de département concerné.

Instances paritaires élargies, ces commissions regroupent désormais cinq collèges (administrations de l'Etat, collectivités territoriales, riverains, exploitants, salariés) plus éventuellement des personnalités

qualifiées. Animées par la DREAL et sous la présidence des préfets de département, elles se réunissent au moins une fois par an.

Elles sont habilitées à débattre de tous les sujets relatifs à la sécurité dans et autour des installations concernées et peuvent rendre un avis en matière de plan de protection des risques technologiques (Seveso seuil haut) de sites de traitement de déchets, par exemple.

La DREAL Centre a organisé le 26 novembre 2013 à Orléans une journée d'information des membres des CSS, à vocation technologique, du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret. Cette opération a été renouvelée le 25 septembre 2014 à destination des commissions de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Contact : Patrick CAVAILLES
02 36 17 44 34
patrick.cavailles@developpement-durable.gouv.fr

La croissance verte, une priorité régionale

Formidable voie d'avenir, les "filiales vertes" sont une priorité française, déclinée en région Centre avec la démarche de soutien aux écotecnologies portée par les services de l'Etat. Mais l'intérêt de ces filiales tient également à un niveau très bas de risque pour les populations et l'environnement.



Concilier, à long terme, développement socio-économique et respect de l'environnement : c'est le principe du développement durable. Les écotecnologies répondent à cette ambition. Dix-huit filiales industrielles stratégiques pour le développement d'une économie verte ont été identifiées par le commissariat général au développement durable. Elles appartiennent à trois grandes familles : les énergies (renouvelables : solaire, éolien, géothermie... ; économies d'énergie : bâtiment, transports...), les technologies propres (procédés limitant les rejets de gaz à effets de serre et les émissions polluantes) ; les technologies de l'environnement (surveillance des milieux, traitement des effluents ou des sols, gestion des déchets...).

En 2011, la DREAL a réalisé une analyse du positionnement de la région Centre pour les dix-huit filiales. Conduite avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le Conseil régional, l'Ademe, Centresco, les chambres consulaires et les pôles de compétitivité S2E2, Dream, Elastopôle et Cosmetic Valley, elle a permis d'identifier quatre secteurs prioritaires, à conforter et dynamiser : le bâtiment à faible impact – où la région se positionne comme leader – et ses constituants issus de la chimie verte et de la valorisation de la biomasse, ainsi que la métrologie et l'instrumentation dans leurs applications énergétiques et environnementales.

La DREAL a lancé un projet de soutien au développement de la commande publique dans la construction pour contribuer à l'essor des matériaux biosourcés, en lien avec le Conseil régional, Valbiom Centre, Envirobot Centre, un bailleur social, un maître d'ouvrage collectivité et l'entreprise MNBC. Le pôle de compétitivité Dream a, pour sa part, lancé une action importante dans le domaine de la métrologie environnementale liée à l'eau.

Des actions de soutien

La DREAL Centre a également mis en place un portail dédié aux éco-entreprises et aux entreprises souhaitant réduire l'impact environnemental de leurs activités. De nombreuses ressources sont accessibles à partir de ce "Portail des aides aux filiales vertes" : plaquette "les Ecotecnologies en région Centre" (avec sept exemples), interlocuteurs ressources (techniques et financiers), liens vers les sites partenaires...

La DIRECCTE, elle, accompagne les entreprises dans leurs projets de développement et soutient les programmes d'actions de plusieurs opérateurs des écotecnologies (pôles de compétitivité Dream et S2E2, cluster Valbiom, chambres consulaires, sensibilisation à la norme ISO 26 000 par l'Afnor...). Elle dispose de référents PME dans chaque département. Le développement des écotecnologies est un enjeu majeur. Avec plus d'un million d'emplois – en croissance régulière – elles constituent l'un des premiers secteurs de l'économie française.

EN SAVOIR PLUS : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/portail-des-aides-aux-filieres-r407.html
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES → BRÈVES →

→ OUVRAGES HYDRAULIQUES

RECENSEMENT ET CONTRÔLE

La DREAL a lancé en 2012 une action visant les barrages et digues dans les installations classées de la région Centre. Après recensement, l'heure est à la visite des 56 ouvrages (sur 11 sites) concernés, et à l'évaluation de la connaissance, de la surveillance et de l'entretien de ceux-ci par les exploitants. 4 sites (37 ouvrages de retenue), ont été contrôlés en 2013. On constate une bonne connaissance des ouvrages les plus récents, moindre pour les plus anciens. Leur exploitation et leur entretien, en particulier sur les levées de terre, sont globalement satisfaisants. Un rapport d'observations auxquelles l'exploitant doit répondre conclut ces visites.

→ CANALISATIONS DE TRANSPORT

NOUVEL ARRÊTÉ MULTI-FLUIDE

Un nouvel arrêté ministériel (5 mai 2014) réglementant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques précise notamment la traduction des zones de dangers dans le tracé de servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport soumises à autorisation, désormais annexées aux documents d'urbanisme communaux. Le décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 prévoit aussi l'intégration des règles parasismiques pour les tronçons "à risque spécial", et réglemente la mise en service des ouvrages neufs.

→ RÉSEAUX

SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

Un arrêté ministériel (8 août 2013) réglemente la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée. Il s'accompagne de guides professionnels relatifs à la conception, la construction, la pose, les épreuves et les interventions, etc. L'arrêté définit les échéances de mise en place du plan de surveillance et de maintenance et du plan d'intervention selon la date de mise en service des réseaux. La DREAL Centre a engagé en 2014 l'identification des industriels ou collectivités concernés et la vérification du respect des premières échéances.

La maîtrise des risques en région Centre - Édition octobre 2014

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE

5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. 33 (0)2 36 17 41 41 - Fax. 33 (0)2 36 17 41 01

Directeur de la publication : Christophe CHASSANDE / Chargé de communication : Gérard DUSSOUBS 02 36 17 41 27 / Rédaction : Jean-Louis DERENNE / Conception et réalisation : FORCE MOTRICE - Impression : CORBET - octobre 2014

